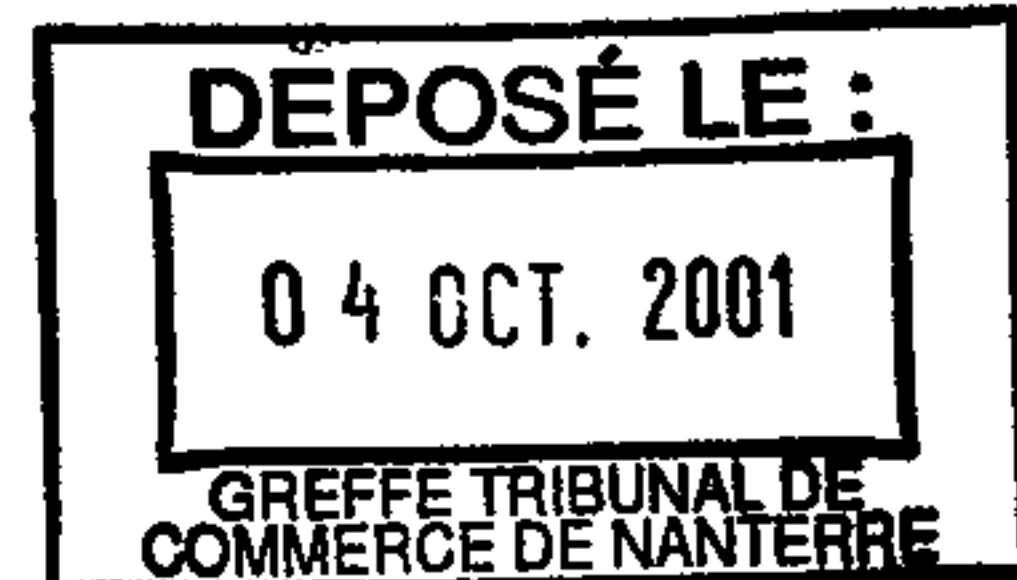


A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre

**REQUETE CONJOINTE AUX FINS DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS**

LES REQUERANTES:

27310



La société **BOUWFONDS FRANCE S.N.C.**, société en nom collectif au capital de 12.000.000 d'Euros dont le siège social est 88 rue de Villiers – Levallois-Perret 92300, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 438 357 295, représentée par son gérant la société Bouwfonds France EURL, elle-même représentée par l'un de ses co-gérants, Monsieur Richard Berkenbosch.

(ci-après « la société absorbante » ou « **Bouwfonds France SNC** »)

ET

La société **AAI ASSOCIATES S.A.R.L.**, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 francs dont le siège social est 88, rue de Villiers – Levallois-Perret 92300, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 412 734 055, représentée par un de ses co-gérants, Monsieur Berend Boks.

(ci-après « la société absorbée » ou « **AAI Associates SARL** »)

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT:

La société Bouwfonds France SNC, dont l'intégralité du capital est indirectement détenu par la société hollandaise ABN AMRO Bouwfonds Nederlandse Gemeenten N.V., a acquis le 4 juillet 2001 (i) 100% du capital social et des droits de vote de AAI Associates SARL et (ii) 100% du capital social et des droits de vote de Atlantic Arch Investment SCA (ci-après, « **AAI SCA** »).

AAI Associates SARL est l'unique associé commandité et l'unique gérant de la société AAI SCA qui détient elle-même 100% du capital et des droits de vote de la société Marignan Immobilier Investissements SA, société anonyme ayant pour principale activité la promotion immobilière.

Dans le cadre de la simplification des structures holding du groupe Marignan (un schéma des structures actuelles figure en Annexe 1), Bouwfonds France SNC absorberait par voie de fusion sa filiale à 100% AAI Associates SARL.

La fusion, une fois décidée, serait réalisée par la voie de l'absorption de AAI Associates par Bouwfonds France SNC. Dans la mesure où Bouwfonds France SNC détient 100% du capital de la société AAI Associates SARL et conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce (anciennement article 372-1 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales), aucune augmentation de capital de Bouwfonds France SNC n'est envisagée.

Cette fusion serait soumise à l'assemblée des actionnaires de Bouwfonds France SNC qui serait convoquée pour le 20 novembre 2001. Dans la mesure où la fusion est effectuée par absorption d'une société à responsabilité collective par une société en nom collectif, l'assemblée des associés de AAI Associates SARL serait convoquée pour approuver de manière unanime la fusion en application de l'article L 236-5 du Code de Commerce (anciennement article 373 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales).

Les caractéristiques principales des sociétés concernées par cette opération sont les suivantes :

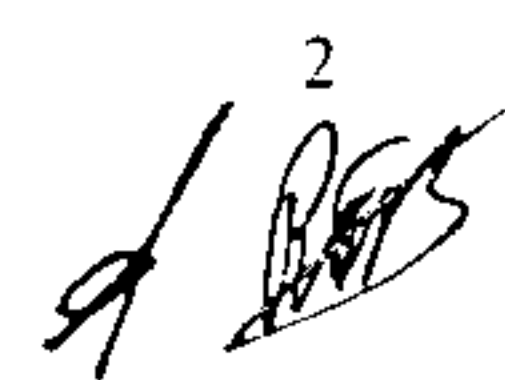
1. Bouwfonds France SNC

Identité

- Société en nom collectif au capital de 12.000.000 d'Euros divisé en 12.000 parts sociales de 1.000 euros de valeur nominale chacune
- Siège social : 88, rue de Villiers – Levallois Perret (92300)
- Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 438 357 295

Ayant pour activité

Effectuer tant en France qu'à l'étranger directement ou indirectement toute prise de participation ou d'intérêts par quelque moyen que ce soit dans toutes affaires et sociétés créées ou à créer quels que soient leur nature, leur activité, leur nationalité et leur objet.

2


La création et la cession de ces participations et intérêts et en général toute opération de quelque nature que ce soit se rapportant directement ou non à l'un des objets précités ou susceptible d'en faciliter la réalisation ou le développement.

Gérant

La société Bouwfonds France EURL, société à responsabilité limitée au capital de 250.000 francs, ayant son siège social Le Dôme, 1 rue de la Haye, BP 10910, 95731 ROISSY CDG CEDEX et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 421 405 739 , représentée par l'un de ses co-gérants Monsieur Berend Boks et Monsieur Richard Berkenbosch. Les associés de la société ont décidé, lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 14 septembre 2001, le transfert du siège social au 88, rue de Villiers à Levallois Perret (92300). Les formalités de transfert sont en cours auprès du Greffe de Bobigny.

Commissaire aux comptes titulaire

1/ Barbier Frinault et Cie
41 rue Ibry – 92576 Neuilly sur Seine Cedex
RCS Nanterre 412 829 921

Commissaire aux compte suppléant

1/ Monsieur Roucart Michel
Né le 14 mars 1948 à Lyon (69)
Demeurant 41 rue Ibry – 92576 Neuilly sur Seine Cedex

2. AAI Associates SARL

Identité

- Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 francs divisé en 500 parts sociales de 100 francs de valeur nominale chacune
- Siège social : 88, rue de Villiers – 92300 Levallois Perret
- Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 412 734 055

Ayant pour activité

D'être gérant associé commandité de la société Atlantic Arch Investment, société en commandite par actions dont le siège social est fixé à Levallois Perret (92300), 88 rue de Villiers.

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la mise en œuvre ou le développement.

Co-Gérants

Monsieur Richard Berkenbosch

Monsieur Berend Boks

La société AAI Associates SARL n'a pas de commissaire(s) aux comptes.

**C'EST POURQUOI LES EXPOSANTES REQUIERENT QU'IL VOUS
PLAISE MONSIEUR LE PRESIDENT :**

De bien vouloir désigner un commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des actifs transférés par voie de fusion par AAI Associates SARL à Bouwfonds France SNC et d'établir sous sa responsabilité un rapport à cet effet.

Nous nous permettons de vous demander de bien vouloir considérer la nomination, en qualité de Commissaire aux apports, de la personne suivante :

Monsieur Gilles de COURCEL
135, boulevard Haussmann – 75008 PARIS

Celui-ci, par son expérience professionnelle et sa connaissance des structures en cause, paraît aux sociétés requérantes pleinement à même de porter un jugement particulièrement motivé sur les différentes valeurs en présence.

Nous déclarons que la personne, dont le nom est suggéré ci-dessus, n'est pas soumise à l'une des incompatibilités prévues par les dispositions du Code de Commerce applicables en la matière et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et notamment ne reçoit pas de rémunération ou honoraires de l'une ou l'autre des sociétés

4
 

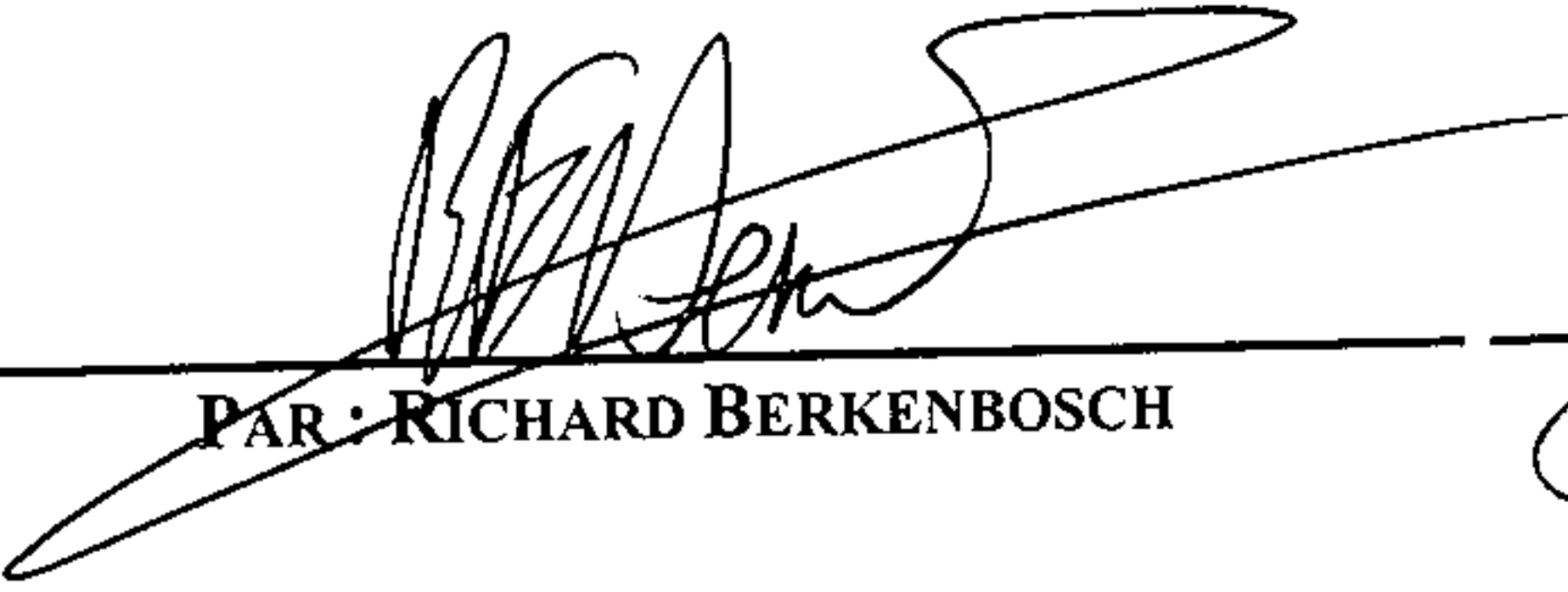
concernées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

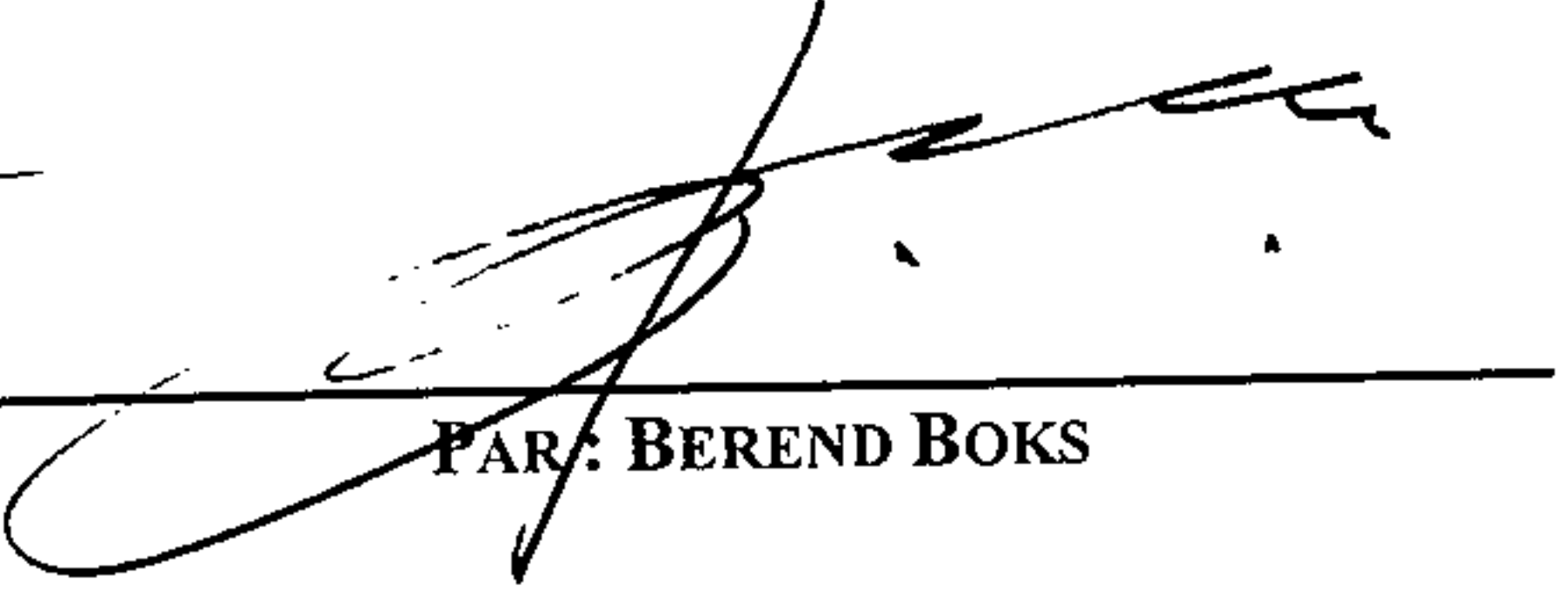
Fait à Levallois-Perret, le 20 septembre 2001.

BOUWFONDS FRANCE SNC

AAI ASSOCIATES SARL



PAR : RICHARD BERKENBOSCH



PAR : BEREND BOKS

Pièces jointes :

Annexe 1 – Schéma de la structure du Groupe Marignan
Annexe 2 – Note annexe à la requête

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède n° *014 1985* et les motifs y exposés,

Nommons

G. de Courcel
125 bd Haussmann
75008 Paris

en qualité de

☒ Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports
et s'il y a lieu, aux avantages particuliers

☐ Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans
le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire (s) ci-dessus désigné (s) pourra (ont) se faire
assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans
l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le (s) commissaire (s) désigné devra (devront) nous soumettre le
montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de
l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint
à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le

28.09.85



J C DENIS